

S.A.R.L.

Expertise Audit Christian Leroy

"E. A. C. L."

Commissaire Aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

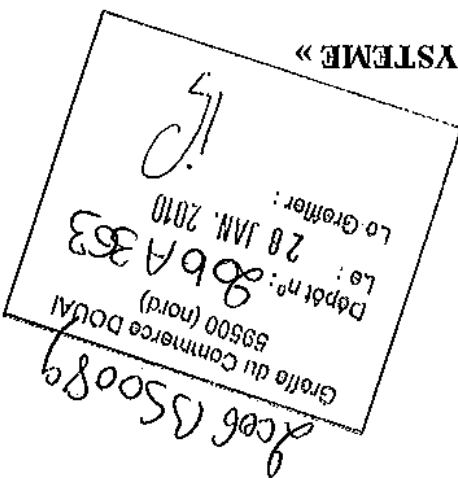
Christian LEROY
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION
sur la transformation de la
Société à Responsabilité Limitée A-COM'SYSTEME en
Société par Actions Simplifiée**

59400 CAMBRAI

128, rue Alexis Cuvelier

S.A.R.L. « A-COM'SYSTEME »



Siege Social :

40, Avenue Victor Hugo - 59400 CAMB

Tél : 03.27.81.40.41 Fax : 03.27.78.27

E-mail : contact@cabinet-selectic.com

S.A.R.L. « A-COM'SYSTEME »

128, rue Alexis Cuvelier

59400 CAMBRAI

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Messieurs les associés,

L'article L. 223-43 du Code de Commerce précise que la transformation d'une Société à responsabilité limitée en Société d'une autre forme quelle qu'elle soit, doit être précédée du rapport d'un Commissaire aux Comptes inscrit sur la situation de la Société.

La mission confiée à ce Commissaire est indépendante de celle prévue par l'article L. 224-3 du Code de Commerce au titre de laquelle, il lui incombe d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers, et d'établir un rapport lui permettant de se prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Dans ce cadre et en vertu de la mission que vous nous avez confiée par décision unanime des associés en date du 1^{er} juillet 2009, nous avons l'honneur de vous présenter un rapport unique comme le permet la réglementation.

A - SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons examiné les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ainsi que ceux de la situation intermédiaire établis à la date du 31 juillet 2009.

Ces comptes ont fait l'objet de notre part d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre société.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

La société a pour activité la fourniture et la pose de matériels de détection incendie. Elle n'emploie pas de personnel et fait appel à la sous-traitance en cas de dépassement de capacité d'intervention.

Créée en 2006, l'activité s'est révélée particulièrement rentable sur les deux premières années d'existence.

Mais en 2008, suite à la non reconduction de certains marchés se traduisant par la chute de moitié de son chiffre d'affaires, la société a enregistré une perte d'environ 9 000 euros.

En ce qui concerne l'évolution de la Société sur l'exercice 2009 en cours, les renseignements tirés des données actuelles de l'exploitation font apparaître un retour à l'équilibre.

Au 31 juillet 2009, le niveau d'activité est identique à celui de 2008 avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 34 k euros ; en revanche les charges ont diminué, notamment la sous-traitance. Le résultat est positif.

L'entrée dans le capital de la société le 1^{er} juillet 2009 d'un associé, spécialiste du secteur, en charge de la partie commerciale, devrait assurer le développement de l'activité et la progression du chiffre d'affaires et du résultat.

Enfin, aucune difficulté de trésorerie n'est signalée ou apparente.

En conclusion, dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

B - APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

Nos travaux ont été effectués selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes.

Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre le 31 décembre 2008, date d'arrêt des comptes annuels et la date de notre rapport.

Appréciation de la valeur des biens repris dans les comptes composant l'actif social
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Avantages particuliers

Il n'a pas été porté à notre connaissance, l'existence d'avantages particuliers et les sondages effectués ne nous ont pas permis d'en déceler.

Comparaison de l'actif net et du capital social

L'Assemblée générale du 08 juin 2009 statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008 a décidé une distribution de dividendes à hauteur des réserves existantes dans les comptes après imputation de la perte 2008, soit un montant de 44 167 €.

Les capitaux propres tels qu'ils ressortent de ces comptes après distribution des dividendes s'établissent à 4 400 euros, comprenant un capital social de 4 000 euros.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En conséquence, nous ne voyons d'obstacle à ce que votre assemblée générale extraordinaire approuve la proposition de transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Fait à Cambrai, le 14 septembre 2009

Le Commissaire aux Comptes

E.A.C.T. - Christian LEROY, gérant